

[Texte]

aux questions et commentaires des membres. Larry Meyers va débiter en nous faisant parcourir certains documents financiers du gouvernement, dont les propositions budgétaires et les comptes publics. Il sera suivi de Raymond Dubois qui nous parlera de notre rapport annuel, qui est devenu au fil des ans un document assez volumineux et complexe.

Nous ne sommes pas sans reconnaître qu'il y a une somme impressionnante d'expérience parlementaire autour de cette table. Nous prévoyons donc que certains députés voudront ajouter leurs propres idées et expériences personnelles à la discussion.

Chaque membre du Comité devrait avoir les documents suivants, auxquels nous nous référerons pendant notre présentation: la Partie III du budget des dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, une copie des Comptes publics de l'an dernier, ainsi qu'une copie du Rapport annuel du vérificateur général de 1990.

J'aimerais maintenant faire quelques commentaires portant principalement sur le mandat du vérificateur général.

• 0930

The OAG mandate is found in the Auditor General Act, which was passed, I believe, in 1977 following the work of an independent review committee; and it is also found in the Financial Administration Act for the crown corporation part of our mandate. Each of those two acts, the Auditor General Act and the pertinent sections of the Financial Administration Act, is found in the back of our annual report in appendices A and B.

The key operating sections are sections 5, 6, and 7. Section 5 basically appoints the Auditor General the auditor of the accounts of Canada, and enables him to make such examinations and inquiries as he deems necessary. So this is both our charging provision and the provision that gives us our authority to make examinations that we feel necessary.

Section 6 of our act describes the duties of the Auditor General in relation to the annual financial statements of the Government of Canada, and section 7 covers the question of reporting to the House. It basically describes the way we should do this reporting and what we should report. It calls for an annual report to the House and describes what the Auditor General's report should call attention to, including cases of lack of compliance with appropriations and lack of due regard for economy and efficiency, or failure to establish procedures to measure effectiveness.

Our office has adopted a mission for itself which reads quite simply:

The Office of the Auditor General serves the House of Commons by conducting independent audits and examinations. We encourage accountability and improvements in government operations.

That is our mission. Our legal mandate therefore tells us what we can do and must do, and our mission lays out what we are trying to accomplish within that mandate.

[Traduction]

and remarks. Larry Meyers will start off by taking us through some of the government's financial documents, such as Budget Estimates and Public Accounts. After that, Raymond Dubois will talk about our annual report, which over the years has become a large and complex document.

We are well aware that the collective parliamentary experience of those around this table is considerable. We therefore expect that some members will want to contribute their own ideas and personal experiences to the discussion.

Each committee member should have the following documents, to which we will be referring during the presentation: Part III of the Estimates of the Department of Energy, Mines and Resources, a copy of last year's Public Accounts, as well as a copy of the Auditor General's 1990 Annual Report.

I would now like to say a few words on the Auditor General's mission.

Le mandat du Bureau du vérificateur général se trouve dans la Loi sur le vérificateur général, qui, si je ne m'abuse, fut adoptée en 1977 suite aux conclusions d'un comité d'étude indépendant; on le retrouve également dans la Loi sur la gestion des finances publiques pour ce qui est des sociétés d'État. Ces deux lois, celle sur le vérificateur général et les articles pertinents de la Loi sur la gestion des finances publiques, se trouvent à la fin de notre rapport annuel, aux annexes A et B.

Les articles clés sont les articles 5, 6 et 7. L'article 5 essentiellement nomme le vérificateur général vérificateur des comptes du Canada et l'habilite à procéder aux examens et aux enquêtes qu'il juge nécessaires. C'est donc à la fois nous donner notre mandat et nous donner l'autorisation de procéder aux examens que nous jugeons utiles.

L'article 6 de notre loi décrit les fonctions du vérificateur général en ce qui concerne les états financiers annuels du gouvernement canadien et l'article 7 couvre la question des rapports à la Chambre. Il décrit essentiellement la façon dont nous devons présenter nos rapports et sur quoi ceux-ci doivent porter. Il prévoit un rapport annuel à la Chambre et indique ce qu'il doit signaler, notamment les cas où il a constaté que des sommes ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées ou sans égard à l'économie ou à l'efficacité, ou encore que des procédures n'ont pas été établies pour mesurer l'efficacité.

Notre bureau a adopté pour sa part une mission qui est très simple:

Nous effectuons des vérifications et des examens indépendants pour nous acquitter du mandat que nous confie la Chambre des communes. Nous incitons le gouvernement à rendre compte de ses activités et recherchons l'amélioration de ses pratiques de gestion.

C'est notre mission. Notre mandat indique ce que nous pouvons et devons faire, et notre mission expose ce que nous essayons d'accomplir dans le contexte de ce mandat.